

Mairie d'Ablon-sur-Seine 16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine EG-ADO-CR-2023

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-050

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION ENTRE LA SAS EN SCENE ! PRODUCTIONS ET LA VILLE D'ABLON-SUR-SEINE POUR L'ORGANISATION DU SPECTACLE « LES FOURBERIES DE SCAPIN »

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-04-001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de cession entre la SAS EN SCENE! PRODUCTIONS et la Ville d'Ablon-sur-Seine pour l'organisation du spectacle « Les Fourberies de Scapin »,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contractualiser l'accord passé entre la municipalité d'Ablon-sur-Seine et la SAS EN SCENE! PRODUCTIONS, représentée par Monsieur Pierre BOITEUX en sa qualité de Président,

DÉCIDE

La signature du présent contrat de cession avec la **SAS EN SCENE! PRODUCTIONS** – 74, rue du Château d'Eau - 75010 PARIS pour la représentation « les Fourberies de Scapin » le samedi 7 octobre 2023.

Les conditions financières sont définies comme suit : 7 385 € TTC.

Les recettes du spectacle « Les Fourberie de Scapin » seront reversées sur le compte de la Ville d'Ablon-sur-Seine.

En échange de la gestion de billetterie, 1 € HT soit 1,20 € TTC par billet vendu sera conservé par la SAS EN SCENE! PRODUCTION.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 30 octobre 2023.

Pour le Maire empêché,

Le Maire-Adjoint,

Jean-Bernard PAUL

RECU EN PREFECTURE